

UKRAINE : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

- La durée légale du temps de travail 44 heures pour les métiers de services et 48 heures dans l'industrie.
- La durée maximum Pour certaines professions, il est possible de dépasser les 40 heures hebdomadaires : 44 h pour les services et le commerce et 48 h pour l'industrie. La limite est de 120 heures supplémentaires par an, sauf pour certaines catégories (managers et autres).

Les jours de repos hebdomadaire

Le samedi et le dimanche sont les jours de repos hebdomadaires.

Les congés payés

Les Ukrainiens ont droit à 24 jours de congés payés par an plus 13 jours correspondant aux fêtes qui sont des jours fériés.

L'âge de la retraite

55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes. L'âge de la retraite pour les femmes sera 60 ans en 2021. Une transition graduelle est en place depuis 2011. Il peut être anticipé dans certaines branches.

L'âge minimum légal pour travailler

L'âge minimum pour travailler est de 16 ans.

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum 6.500 UAH par mois depuis le 1er janvier 2022 (sources gouvernementales officielles)

Le salaire moyen Salaire mensuel moyen brut: 14.577 UAH (source: State Statistics Service, janvier 2022).

Les autres formes de rémunérations

- Pour les heures supplémentaires En théorie, les heures supplémentaires ne peuvent être imposées "qu'en cas d'urgence". Les heures supplémentaires, (pas plus de 120 h par an) sont payées doubles.
- Pour les week-end Si l'employé travaille pendant un jour de repos, il est payé double.
- Pour les heures de nuit Le travail de nuit est payé suivant la convention collective en vigueur et ne peut être inférieur à 120% du taux horaire de jour. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le rapport sur la législation du travail et de l'emploi en Ukraine publié par la société Volkov Koziakov & Partners.
- Pour les heures supplémentaires de nuit Les heures supplémentaires de nuit sont payées double.

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts Accidents, maladies, retraites, décès, handicaps, maternité, soins médicaux, allocations familiales et enfants, indemnités licenciements.

Les contributions

Les contributions sociales payées par l'employeur : 22% de la rémunération brute (plafonnée à 15 fois le salaire minimum).

Les contributions sociales payées par l'employé : 0%